ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêts bonifiés

Question écrite n° 34066

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche suite à la diminution des moyens financiers accordés aux prêts bonifiés coopératives d'utilisation de matériel agricole pour la période 2009-2011. Menacés de disparition, les prêts bonifiés ont finalement été maintenus après d'importants retards dans l'attribution de ces prêts en 2007 et 2008. Or, l'enveloppe dédiée aux prêts (trois millions d'euros par an) se révèle largement insuffisante pour couvrir tous les besoins en cours et à venir pour la période 2009-2011. L'appui aux investissements des CUMA est indispensable pour continuer à soutenir l'installation des jeunes agriculteurs en leur donnant accès à un parc de matériels performants à moindre coût et pour permettre de doter tous les agriculteurs d'une capacité à investir. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les crédits seront réévalués à la hausse afin de répondre aux attentes des CUMA.

Texte de la réponse

Jusqu'en 2007, les prêts MTS-CUMA et les prêts spéciaux de modernisation (PSM) étaient imputés sur la même enveloppe budgétaire, ce qui a conduit à des arbitrages au niveau local. Ainsi, dans plusieurs départements où le nombre de demandes de PSM a été particulièrement important, l'enveloppecommune a pu être consommée avant la fin de l'année au détriment des CUMA. Des files d'attentes se sont alors constituées, ce qui a conduit le ministère de l'agriculture et de la pêche à traiter ce sujet de manière prioritaire en 2008. L'arrêté du 11 avril 2007, élaboré en accord avec la Fédération nationale des CUMA (FNA-CUMA), introduit des conditions financières favorables aux CUMA en abaissant les taux réglementaires des prêts MTS-CUMA. Ils sont ainsi passés de 4 % à 2,8 % en zone de plaine et de 3 % à 2,4 % en zone défavorisée. Par ce biais, le ministère de l'agriculture et de la pêche a réaffirmé son attachement au développement des équipements collectifs tels qu'ils sont portés par les CUMA. La loi de finances pour 2008 prévoyait une enveloppe de 3,6 millions d'euros d'autorisations d'engagement pour le dispositif précité (MTS-CUMA et PSM). Dans la mesure où le dispositif PSM n'a pas été reconduit en 2008, ce montant est réservé aux seuls prêts MTS-CUMA. Au cours de la gestion 2008, c'est au final une enveloppe MTS-CUMA de plus de 4 millions d'euros qui a été notifiée auprès des préfets de région. Cette enveloppe a permis de répondre aux besoins exprimés par les représentants professionnels. Pour 2009, le maintien du dispositif des prêts MTS-CUMA a été confirmé. Son financement est prévu dans le cadre du projet de loi de finances initiale à hauteur de 4 millions d'euros. Les modalités (taux et liste du matériel éligible) sont en cours de discussion avec les professionnels.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Morisset
Circonscription : Deux-Sèvres (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34066
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE34066

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9421
Réponse publiée le : 17 février 2009, page 1554